

L'analyse de la note promotion

Cette note très attendue des services et des représentants du personnel a été publiée fin avril sans aucune mesure salariale programmée pour 2025 au MAT/MTE. Dans le même temps, sous prétexte de la simplification de la vie économique, le gouvernement lance une attaque sans précédent sur les instances de dialogue et de cohésion ayant vocation à éclairer la puissance publique.

Dans ce contexte, les promotions sont une partie de la réponse pour donner du souffle à la rémunération OPA.

Cependant, les promotions sont limitées par le montant insuffisant d'une enveloppe de promotion qui restreint la capacité à promouvoir, avec toutefois la possibilité d'accorder des dépassements d'enveloppe (*ne pas s'en priver*).

Les barrières de changement de catégorie (ouvrier à technicien et technicien à ingénieur haute maîtrise) se renforcent, conséquences des réductions d'effectif imposés, de l'affectation sur tout emploi correspondant à la classification, impactant en premier les OPA relégués en second plan, de l'absence récurrente de non proposition de certains employeurs, et du refus de voir des OPA d'accéder le niveau ingénieur haute maîtrise.

- **La campagne de promotions 2025 voit le maintien de l'enveloppe nationale actuelle sanctuarisée.** (*Une demande de la CGT en CSA ministériel le 20 septembre 2024*). Toutefois la DRH a pris la décision de répartir le montant national en relevant ou abaissant pour chaque périmètre de CCOPA, le montant de l'enveloppe par rapport à l'effectif réel de 2024 et à la masse salariale des OPA, sans en préciser les critères. 19 plafonds d'enveloppe ont vu leur montant augmenter, et 27 ont baissé. (Tableau en fin de document).
- **Les modalités particulières** d'avancement par mesures transitoires accessibles jusqu'en 2024 inclus ne s'appliquent plus désormais.
- **Les changements de catégorie se complexifient**, (ouvrier à technicien et technicien à ingénieur). Si les missions ou fonctions de votre nouveau poste ne sont pas en adéquation avec le niveau requis, l'OPA promu a un an pour régulariser sa situation, à défaut, il perd sa promotion.

Informar les agents reste toujours la priorité du SNOPA-CGT.

Il est important de rappeler que sans une liste complète des effectifs OPA avec les renseignements permettant l'étude des promotions (*déroulé de carrière complet, date de naissance, ancienneté dans la classification, la catégorie, niveau projeté sous toutes ses formes choix, CI, EP, mesures de sauvegarde, masse salariale avec prime ancienneté et prime de rendement par agent*), vous ne pourrez pas faire de propositions argumentées. Demandez-la !

Alors que le décret 65-382 indique dans son article 4, que les CCOPA sont compétentes pour se prononcer sur les promotions (sans restrictions), la DRH tente par la note de gestion de réduire la prérogative des CCOPA et des représentants du personnel en limitant les promotions aux seuls proposés.

Une note de gestion ne peut pas être plus restrictive qu'un décret !!!

Ne vous laissez pas faire, faites vos propositions

PROMOTIONS AU CHOIX :

- Les promotions au choix 2025, ont vocation à prendre effet à compter du **1^{er} janvier 2025**
- **Nominations possibles en cours d'année** sous réserve de remplir les conditions requises d'ancienneté. Le coût de ces promotions sera décompté en année pleine de l'enveloppe de promotion, **même pour les OPA à temps partiel**
- **Maintien de la clause de sauvegarde** à la situation des ex Spécialistes B et ex Chefs d'équipe C qui n'ont pas bénéficié de promotion depuis 2019, cela se traduit par une attention particulière envers ses OPA. Utilisez les dépassements d'enveloppe.
- Il en est de même pour les OPA (ex-SPB et ex CEC) actuellement **MADSLD** et qui n'ont pas eu de promotion depuis le **1^{er} janvier 2019**

IMPORTANT

En cas de changement de catégorie (ouvrier à technicien ou technicien à ingénieur), une évolution du poste (élargissements des missions, nouvelles responsabilités, etc.) au sein du service est nécessaire, et l'OPA pourra bénéficier de sa promotion. Sinon l'OPA promu, a 1 an pour trouver un poste en adéquation avec le niveau requis, à défaut, la promotion ne sera pas acquise. L'enveloppe sera également perdue...

IMPORTANT

Les services sont invités à identifier et signaler les situations des OPA MADSLD des collectivités territoriales non proposés ces dernières années. Les représentants du personnel veilleront à la bonne remontée de ces informations auprès de la DRH.

Montant des enveloppes de promotion :

IMPORTANT

- Malgré le maintien de l'enveloppe 2025 au niveau national de 2024, l'enveloppe de promotion de chaque CCOPA disponible est établie sur la base de 1% de la masse salariale réelle des OPA du service, présents **dans le périmètre de la CCOPA en 2024**, calculée de la façon suivante : $1\% \times (\text{salaire de base} + \text{prime d'ancienneté} + \text{prime de rendement})$ avec **des fluctuations des montants de l'enveloppe constatées à la baisse comme à la hausse.**
- La part d'enveloppe non utilisée ne donnera lieu à **aucun report sur un exercice ultérieur.**
- Une enveloppe « OPA État » pour les OPA :
 - ✓ Des services de l'État (DIR, DIRM, DREAL, DEAL, DGTM, DRIEAT, DM, DDTM, administration centrale)

- ✓ Mis à disposition au sein du ministère des armées (MAD non remboursées) et au sein des SGCD
- ✓ Mis à disposition à titre gratuit auprès des collectivités dans le cadre de la loi relative à CE Alsace et de la loi 3DS
- **Une enveloppe « OPA MADSLD »** des collectivités territoriales (loi de 2009 relative au transfert des Parcs)

Ces 2 enveloppes (État et MADSLD collectivités) **sont non fongibles.**

- **Les autorisations de dépassement d'enveloppe restent sous le contrôle de la DRH**
- **Le 31 juillet 2025** est la date limite de remontée des demandes de dépassement d'enveloppe.

Gestion des promotions au choix dans les établissements publics :

- **Pour 2025, maintien du niveau global de l'enveloppe mobilisée en 2024.** En vertu du principe d'autonomie financière, la DRH n'a pas vocation à autoriser les promotions des établissements publics.
- Les OPA MADSLD de l'OFB sont rattachés à la CCOPA de la DRIEAT Ile de France. L'OFB fixera une enveloppe pour selon les mêmes critères de calcul de masse salariale.

Promotions des OPA bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale et/ou sociale :

- **Règle générale de promotions de niveau :**
 - ✓ Remplir les conditions statutaires pour accéder à la classification supérieure,
 - ✓ Détenir une ancienneté dans la classification égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne détenue par les agents de même niveau ayant été promu à la classification supérieure l'année précédente (2024).
 - ✓ Pour les OPA déchargés uniquement ou partiellement pour l'exercice d'activités sociales :
 - Recueillir l'avis du service dont il relève
 - Obtenir l'avis favorable du DRH du PM
- **Règle générale de promotions de catégorie :**
 - ✓ Remplir les conditions statutaires pour accéder à la catégorie supérieure
 - ✓ OPA en décharge syndicale, être proposé par l'organisation syndicale dont il relève
 - ✓ OPA en décharge sociale, être proposé : par l'OS dont il relève (avec avis du service) ou bien par le service dont il relève
 - ✓ Obtenir l'avis favorable du DRH du PM.
 - ✓ Au plus tard le 30 mai 2025

PROMOTIONS PAR ESSAI PROFESSIONNEL OU PAR CONCOURS INTERNE

Le guide relatif à l'avancement des OPA par essai professionnel ou par concours interne destiné à accompagner les services est disponible sur le site du ministère.

- Le concours interne est ouvert à l'ensemble des OPA de la CCOPA consultée. Il est **subordonné à la vacance d'un poste relevant du niveau de classification proposé.**
- Le concours interne national niveau ingénieur haute-maîtrise niveau 1 est ouvert à l'ensemble des OPA du ministère

- L'essai professionnel est ouvert à l'ensemble des OPA du service qui souhaite le mettre en place

Procédure :

- C'est à chaque service de s'arranger pour organiser les essais professionnels et concours
- IMPORTANT** Comme auparavant les promotions par concours ou essai professionnel ne viennent pas imputer l'enveloppe de promotion.

Organisation :

- Chaque service pourra s'appuyer sur le CVRH pour préparer les examens, et sur le guide
- Les services adresseront leur demande à la DRH **avant le 16 juin 2025**,
- La date du 1er décembre est la limite de remontée des résultats

En résumé

Note DRH publiée très tardivement. À diffuser dans les services et auprès des employeurs.

La remontée des promotions :

- Au choix avant le 31 juillet 2025,
- Examen, concours avant le 16 juin 2025,

D'ores et déjà, sollicitez la tenue des CCOPA rapidement.

Élus CCOPA : Faites vos propositions ;

Une attention particulière portée sur les OPA en fin de carrière notamment chez les OPA niveau ouvrier les moins bien rémunérés ;

Fin des mesures transitoires ;

Les changements de catégorie se complexifient : perte de la promotion si le poste n'est pas en adéquation avec le niveau de classification

Réclamez le tableau de la liste des effectifs avec tous les renseignements nécessaires à la préparation des CCOPA ;

Les promotions par examens ou concours ne sont pas imputées sur l'enveloppe de promotion ;

Exiger en CCOPA, l'identification des OPA MADSLD des collectivités sans proposition depuis plusieurs années, et faite remonter le tableau par le service vers la DRH.
C'est en persévérant que nous pourrons décrocher des promotions pour ces OPA oubliés.

La SNOA CGT continuera à travailler pour améliorer les conditions de travail, la rémunération, la retraite des OPA. Vous pouvez compter sur nous.

Tableau des enveloppes notifiées par CCOPA des services de l'État

PÉRIMÈTRES DE CCOPA	Plafonds d'enveloppes notifiés			Évolution
		2025	2024	
DREAL Auvergne – Rhône-Alpes	OPA État	8 847,28 €	6 183,52 €	↗
	OPA MADSLD	4 439,41 €	3 833,09 €	↗
DREAL Bretagne	OPA État	5 083,61 €	3 938,12 €	↗
	OPA MADSLD	4 490,04 €	3 555,60 €	↗
DREAL Bourgogne – Franche-Comté	OPA État	3 634,94 €	2 526,79 €	↗
	OPA MADSLD	1 035,85 €	1 310,57 €	↘
DREAL Centre-Val de Loire	OPA État	7 350,64 €	10 410,28 €	↘
	OPA MADSLD	2 294,12 €	2 054,48 €	↗
DREAL Corse	OPA État	1 483,60 €	1 105,14 €	↗
	OPA MADSLD	1 991,40 €	2 899,39 €	↘
DREAL Grand Est	OPA État	15 134,86 €	16 217,75 €	↘
	OPA MADSLD	16 398,09 €	18 917,60 €	↘
DREAL Hauts-de-France	OPA État	3 841,99 €	5 431,29 €	↘
	OPA MADSLD	453,19 €	2 035,31 €	↘
DREAL Nouvelle-Aquitaine	OPA État	18 301,88 €	18 723,74 €	↘
	OPA MADSLD	2 603,67 €	2 245,56 €	↗
DREAL Occitanie	OPA État	17 475,07 €	13 989,14 €	↗
	OPA MADSLD	6 662,22 €	7 653,81 €	↘
DREAL Pays de la Loire	OPA État	1 941,79 €	3 088,52 €	↘
	OPA MADSLD	5 296,45 €	6 031,37 €	↘
DREAL Provence Alpes Côte d'Azur	OPA État	12 293,13 €	13 191,88 €	↘
	OPA MADSLD	6 815,63 €	5 470,68 €	↗
DRIEAT Île-de-France	OPA État	84 228,20 €	72 324,59 €	↗
	OPA DIRIF	62 650,36 €	53 148,88 €	↗
	OPA MADSLD	5 373,73 €	5 117,97 €	↗
DIR Nord-Ouest	OPA État	12 887,53 €	10 898,55 €	↘
	OPA MADSLD	3 722,84 €	3 987,28 €	↘
DIR Atlantique	OPA État	6 353,32 €	5 641,31 €	↗
DIR Centre Est	OPA État	16 670,43 €	18 803,31 €	↘
DIR Centre Ouest	OPA État	11 178,80 €	12 968,50 €	↘
DIR Est	OPA État	11 110,29 €	12 205,50 €	↘
DIR Massif Central	OPA État	14 768,65 €	13 138,13 €	↗
DIR Méditerranée	OPA État	10 686,40 €	11 487,18 €	↘
DIR Nord	OPA État	12 876,57 €	14 844,78 €	↘
DIR Ouest	OPA État	23 192,19 €	25 834,78 €	↘
DIR Sud-Ouest	OPA État	8 456,28 €	8 611,90 €	↘
DIRM Manche Est - Mer du Nord	OPA État	7 185,83 €	11 098,46 €	↘
DIRM Méditerranée	OPA État	7 841,57 €	7 568,71 €	↗
DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest	OPA État	20 147,46 €	20 868,50 €	↘
DIRM Sud Atlantique	OPA État	7 092,40 €	6 266,10 €	↗
DEAL Guadeloupe	OPA État	7 732,76 €	8 367,74 €	↘
	OPA MADSLD	2 912,11 €	2 199,84 €	↗
DEAL Martinique °	OPA État	2 366,90 €	2 510,67 €	↘
	OPA MADSLD	2 094,61 €	902,14 €	↗
DGTM Guyane	OPA État	12 058,74 €	11 250,09 €	↗
	OPA MADSLD	0,00 €	0	
DEAL Réunion	OPA État	1 004,06 €	3 732,22 €	↘
	OPA La Réunion	447,07 €	1 877,80 €	↘
	OPA Mayotte*	556,99 €	1 854,42 €	↘
	OPA MADSLD	2 656,12 €	1 024,80 €	↘
Total OPA État		373 227,19 €		
Total OPA MADSLD		69 239,48 €		